



SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

OPTIMISEZ VOTRE PRODUCTIVITÉ

Accessibilités PSH - Personnes en situation de handicap

V2.0 février 2022

Que dit la loi sur l'accessibilité pour les PMR ?

La loi du 11 février 2005 est légalement appelée Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce texte prévoit qu'à compter du 1er janvier 2015, tout établissement recevant du public (ERP) doit être accessible à tous, y compris aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. La notion d'accessibilité signifie que chacun doit pouvoir entrer et sortir des ERP, mais aussi les prestations fournies doivent être adaptées (achats, utilisation d'un site internet, formalités administratives...).

La définition du handicap selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé)

Elle comprend 3 dimensions qui révèlent autant de composantes du handicap.

Ces concepts sont les suivants :

– **La déficience :** " Dans le domaine de la santé, la déficience correspond à toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique. "

– **L'incapacité :** " Dans le domaine de la santé, une incapacité correspond à toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon normale ou dans les limites considérées comme normales, pour un être humain. "

– **Le désavantage :** " Dans le domaine de la santé, le désavantage social d'un individu est le préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal, compte tenu de l'âge, du sexe et des facteurs socioculturels "

« Le handicap n'est pas simplement un problème de santé. Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires"



SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

OPTIMISEZ VOTRE PRODUCTIVITÉ

Qu'est-ce qu'un handicap en général ?

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Parmi les articles incontournables :

L'accessibilité est dû à tous et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type, quel que soit le type de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

L'accessibilité PMR de notre organisme BERNAT CONSEIL ET FORMATION :

Dans le cadre de la loi sur le handicap, l'entreprise BERNAT CONSEIL ET FORMATION a l'obligation et le devoir de prendre en charge le handicap des stagiaires.

Dans le cadre de sa politique d'égalité des chances et du droit à la formation l'entreprise mettra tout en œuvre afin de pouvoir accueillir un ou des stagiaires en situation de handicap à condition que leur sécurité soit en adéquation.

Dans le cadre de l'accueil au sein de ses locaux, l'entreprise BERNAT CONSEIL ET FORMATION est en pleine capacité d'accueillir tout public y compris les PMR au rez-de-chaussée.

Pour l'accueil en formation, les sessions seront organisées au sein d'un établissement dédié en partenariat avec l'organisme de formation dans un rayon kilométrique inférieur à 15 kilomètres.

Le service commercial aura la charge de prendre contact avec l'entreprise ou la stagiaire afin d'évaluer le niveau de handicap et pouvoir ainsi valider la compatibilité avec l'action de formation.

Les formateurs auront la charge de faire un retour d'expérience ou toute autre forme de compte rendu à la direction de toute situation à risque ou suspectée de l'être ; et ce sans délai.

La direction et le référent handicap auront la charge de la prise en compte de toute demande de stagiaire et/ou de son entreprise/employeur et lui apporter l'égalité de chance quant au suivi d'une action de formation.

Aucun écart de sera toléré dans l'absence de prise en compte dû au handicap d'un stagiaire.